

DECISION N° DEC_052_2023

Portant décision d'ester en Justice

La Ville de Sélestat est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation situé 10 rue des Sapins à Sélestat. Un bail de location à usage d'habitation a été conclu le 1^{er} mars 2018 pour cet immeuble. Or, le locataire actuel ne verse plus le loyer.

Il convient, par conséquent, de défendre les intérêts de la commune et de déposer un recours auprès de la juridiction civile compétente afin de recouvrer le montant des loyers impayés, de procéder à la résiliation du bail de location et d'engager une procédure d'expulsion.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SÉLESTAT,

- VU** *le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-22 et L2122-23 alinéa 3,*
- VU** *La délibération du Conseil Municipal de Sélestat du 30 juillet 2020 qui autorise le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice,*
- VU** *Le bail de location à usage d'habitation conclu le 1^{er} mars 2018 pour l'immeuble sis 10 rue des Sapins à Sélestat appartenant à la Ville de Sélestat,*
- VU** *Les impayés de loyer de la part du locataire de l'immeuble sis 10 rue des Sapins à Sélestat appartenant à la Ville de Sélestat,*

Considérant Qu'il convient de défendre les intérêts de la commune,

Décide de déposer Un recours auprès de la juridiction civile compétente afin de recouvrer le montant des loyers impayés, de procéder à la résiliation du bail de location précité et d'engager une procédure d'expulsion.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 067-216704627-20230802-DEC_052_2023-AU



Affaires Juridiques/Fanny KLING

Fait à Sélestat, le 02/08/2023

Le Maire :
Marcel BAUER